

# Fiche pratique de la revalorisation des retraites 2016

Par [Jean-Philippe Dubosc](#)

- mardi 28 juin 2016 12:06

**Tous les ans, le montant des retraites versées est augmenté pour compenser la hausse des prix et ainsi préserver le pouvoir d'achat des retraités. Le mécanisme, qui peut varier d'un régime à un autre, est plus compliqué qu'il n'y paraît. La dernière revalorisation des retraites de base est intervenue le 1er octobre 2015 et interviendra le 1er octobre. En vigueur jusque-là le 1er avril, la prochaine indexation des retraites complémentaires Arrco et Agirc aura lieu, pour la première fois, le 1er novembre 2016.**



## **Revalorisation des retraites 2015 : y aura-t-il une augmentation en 2016 ?**

Mauvaise nouvelle pour les retraités. Dans son rapport annuel publié le 7 juin 2016, la Commission des comptes de la Sécurité sociale (**CCSS**) prévoit que le taux de revalorisation des pensions de base sera de 0% au 1er octobre prochain. Si un « coup de pouce » de dernière minute du gouvernement n'est pas à exclure à quelques mois de l'élection présidentielle, l'indexation des retraites de base ne devrait pas, dans tous les cas, être très élevée compte de la faiblesse de l'inflation.

La pilule va être d'autant plus difficile à avaler pour les retraités que les pensions de

base, mais aussi complémentaires n'ont pas été augmentées depuis le 1er avril 2013. Et ne sont pas près d'être relevées de sitôt même si les règles de revalorisation diffèrent selon les régimes de retraite. Les pensions de base ont été revalorisées de seulement 0,1% au 1er octobre 2015. Le taux d'indexation des pensions complémentaires Arrco et Agirc a, lui, été fixé à 0% au 1er avril 2015.

## **Principe de la revalorisation des retraites**

La revalorisation annuelle vise à répercuter sur le montant des pensions la hausse des prix à la consommation (hors tabac). Ce mécanisme évite aux retraités de perdre en pouvoir d'achat. La revalorisation porte sur les retraites de base et sur les retraites complémentaires, mais avec un calendrier et des modes d'indexation différents.

## **Les retraités concernés**

Tous les retraités, qu'ils aient été salariés, agents de la fonction publique ou des régimes dits « spéciaux » (EDF, SNCF, RATP, Banque de France...), indépendants (artisans, commerçants, chefs d'entreprise), professions libérales (médecins, avocats, architectes, experts-comptables, notaires...), bénéficient de la revalorisation annuelle.

Le dispositif s'applique aussi bien aux retraités de droit direct que de droit indirect, c'est-à-dire aux veufs et veuves qui perçoivent une fraction des pensions que leur époux ou épouse défunt touchait ou aurait dû toucher à la retraite. Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (**Aspa**), qui remplace depuis 2006 le minimum vieillesse, se voient également appliquer une revalorisation.

## **Les dates de revalorisation**

Depuis 2014, la revalorisation annuelle des retraites de base n'a plus lieu chaque 1er avril, mais chaque 1er octobre. Les pensions versées par les régimes de base des salariés, des indépendants et du monde agricole étant payées à terme « échu » (le mois suivant donc), l'indexation s'applique concrètement début novembre. Pour les retraites de base des professions libérales et des agents de la fonction publique et des régimes spéciaux, elle intervient fin octobre. A noter : l'Aspa est, elle, indexée tous les 1er avril.

Les pensions complémentaires **Arrco** ([versées à tous les salariés](#)) et **Agirc** ([servies aux seuls cadres](#)) étaient jusqu'ici revalorisées le 1er avril. [L'accord signé le 30 octobre](#)

[2015](#) par le patronat et les syndicats, gestionnaires des deux régimes, a repoussé l'indexation au 1er novembre à compter de 2016.

Les retraites complémentaires sont payées à terme « à échoir », c'est-à-dire au début de chaque mois pour lequel la pension est due. Ainsi, les salariés retraités vont disposer, début novembre, du nouveau montant de leur retraite de base, de leur retraite Arrco et, s'ils étaient cadres, de leur retraite Agirc.

La date de revalorisation des pensions complémentaires des indépendants, des agriculteurs et des agents non titulaires de la fonction publique est alignée sur celle des retraites de base. Soit le 1er octobre pour un paiement début novembre. Les retraites complémentaires des professions libérales sont, quant à elles, revalorisées au 1er janvier pour un paiement début janvier.

## **Le mode de calcul de la revalorisation**

Depuis la réforme Balladur de 1993, les retraites de base ne sont plus indexées sur la hausse des salaires, mais sur celle des prix à la consommation. Cette nouvelle base d'indexation a été étendue à la fonction publique par la loi Fillon de 2003 et aux régimes spéciaux par la réforme de 2008. L'ensemble des retraites de base sont aujourd'hui revalorisées par rapport à l'inflation.

La formule de calcul a été également été modifiée. Avant 2016, le taux de revalorisation annuelle des pensions de base était fixé en fonction de la prévision d'inflation de l'année en cours, corrigée de l'inflation constatée de l'année précédente. Désormais, le taux correspond à la différence entre la moyenne d'inflation constatée entre août N-1 et juillet N et la moyenne d'inflation constatée entre août N-2 et juillet N-1. Il n'y a plus de correctif puisque l'indexation colle à l'évolution réelle des prix. Le nouveau mode de revalorisation va être mis en place pour la première fois en octobre prochain. Si, au final, la moyenne d'inflation entre août 2015 et juillet 2016 ressort à 0,6% alors que celle d'août 2014 à juillet 2015 s'est élevée à 0,5%, la revalorisation des retraites de base sera fixée à 0,1% (0,5-0,4) au 1er octobre 2016.

Pour les régimes complémentaires dont le conseil d'administration est décisionnaire, plusieurs paramètres peuvent être pris en compte, comme l'inflation, la hausse des salaires, la croissance économique, le ratio entre cotisants et retraités ou le niveau des réserves financières. Pour résorber en partie les déficits de l'Arrco et de l'Agirc, les

partenaires sociaux ont introduit, dans le cadre de [l'accord du 13 mars 2013](#), une sous-indexation des pensions complémentaire de 1 point par rapport à l'inflation. La mesure a été reconduite jusqu'en 2018 par l'accord du 30 octobre 2015.

<b>Historique des revalorisations des retraites des salariés depuis 10 ans</b>			
<b>Taux par année</b>	<b>Régime de base</b>	<b>Arrco (non cadres et cadres)</b>	<b>Agirc (cadres)</b>
Taux 2005 <i>Base 1.000</i>	2% 1.020	2% 1.020	2,02% 1.020,2
Taux 2006 <i>Base 1.000</i>	1,80% 1.038,36	1,65% 1.036,83	1,65% 1.037,03
Taux 2007 <i>Base 1.000</i>	1,80% 1.057,05	1,71% 1.054,55	1,70% 1.054,65
Taux 2008 <i>Base 1.000</i>	1,90% 1.077,13	1,46% 1.069,94	1,45% 1.069,94
Taux 2009 <i>Base 1.000</i>	1% 1.087,90	1,30% 1.083,84	1,31% 1.083,95
Taux 2010 <i>Base 1.000</i>	0,90% 1.097,69	0,72% 1.091,64	0,72% 1.091,75
Taux 2011 <i>Base 1.000</i>	2,10% 1.120,74	2,11% 1.114,67	0,40% 1.096,11
Taux 2012 <i>Base 1.000</i>	2,10% 1.144,27	2,30% 1.140,30	2,29% 1.121,21
Taux 2013 <i>Base 1.000</i>	1,30% 1.159,14	0,80% 1.149,42	0,51% 1.126,92
Taux 2014 <i>Base 1.000</i>	0% 1.159,14	0% 1.149,42	0% 1.126,92
Taux 2015 <i>Base 1.000</i>	0,1% 1.160,29	0% 1.149,42	0% 1.126,92
<i>Sources : Direction de la Sécurité sociale (DSS), Toutsurmesfinances.com.</i>			

### **Le taux de revalorisation peut-il être négatif ?**

Outre le nouveau mode d'indexation, la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2016 a introduit un « bouclier » pour les retraites de base. En clair : même en cas de déflation, c'est-à-dire de baisse des prix, la revalorisation des pensions de base ne peut plus légalement être négative. Le taux d'indexation ne peut ainsi être inférieur à 0%. Cette garantie s'inspire de la « clause de sauvegarde » prévue dans l'accord paritaire Agirc-Arrco du 13 mars 2013. Si l'inflation est en deçà de 1% alors que l'accord met en place une sous-indexation de 1 point, la revalorisation ne peut pas, là non plus, être négative. Ce plancher est également inscrit dans l'accord du 30 octobre 2015.